Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20261118-A_JUR_2026_048-AR

VILLE DE LAMBESC

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-048

FIXANT LES CONDITIONS & MODALITES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES & DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 213-62 à R. 213-66 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2026 ;

CONSIDEANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les conditions et modalités d'utilisation de ces technologies et données, dans le respect des garanties de confidentialité, de libre choix et de non-discrimination,

CONSIDEANT que les candidatures présentées par les organisations syndicales CFTC et FSU ont été déclarées recevables pour le scrutin du 10 décembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les conditions et modalités d'utilisation des technologies numériques et des données à caractère personnel par les organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable aux élections professionnelles organisées au sein de la Commune de Lambesc le 10 décembre 2026. Il est accompagné d'une charte annexée, qui en précise les modalités pratiques d'application.

Article 2 : Bénéficient des dispositions du présent arrêté les organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable pour le scrutin du 10 décembre 2026, à savoir : la CFTC et la FSU. Les modalités d'accès et d'utilisation des moyens numériques sont identiques pour les organisations syndicales bénéficiaires.

Article 3 : Conformément à l'article R. 213-66 du Code général de la fonction publique, les organisations syndicales bénéficient du droit d'accès aux technologies numériques et aux données mentionnées à l'article R. 213-62 pendant les six semaines précédant le scrutin du 10 décembre 2026, soit à compter du 29 octobre 2026. Les modalités pratiques d'exercice de ce droit sont mises en œuvre dans les conditions définies par la charte annexée au présent arrêté.

Article 4 : L'utilisation des technologies numériques et des données professionnelles s'effectue dans le respect :

- ✓ du principe de confidentialité des données à caractère personnel,
- ✓ du libre choix des agents,
- ✓ du principe de non-discrimination entre les organisations syndicales bénéficiaires,
- ✓ des nécessités de fonctionnement du service,
- ✓ des règles applicables à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité des systèmes d'information.

Aucun contrôle préalable du contenu des communications syndicales ne peut être exercé par la Commune, sous réserve des vérifications strictement nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement des outils informatiques.

Article 5 : La charte relative à l'utilisation des moyens numériques et des données professionnelles par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026 est annexée au présent arrêté. Elle précise les modalités pratiques d'accès et d'utilisation des moyens numériques mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20261118-A_JUR_2026_048-AR

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée aux délégués des listes des organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable aux élections professionnelles organisées au sein de la Commune de Lambesc le 10 décembre 2026.

Fait à Lambesc, le 18 novembre 2026

Philippe RAZEYRE,

Maire de Lambesc

MAIRIE DE LAMBESC (B.-du-Rh.)